

## **Jeu sur facebook « LE MOIS DE LA DOUCEUR 2013 »**

### **Article 1 – Organisation du Jeu**

La société FROMAGERIES LESCURE, société par actions simplifiée au capital de 40.196.078 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 794040956 dont le siège est situé 12 Bis Boulevard Pont Achard POITIERS (86000) (Ci-après la "Société Organisatrice") organise un jeu intitulé « LE MOIS DE LA DOUCEUR 2013 » qui débutera le Lundi 9 Décembre à 11h et prendra fin le Lundi 23 décembre 2013 à 16h. (Ci-après le "Jeu")

### **Article 2 – Participation**

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée d'au moins 13 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement, notamment la société LA VIE EN ROSE agence de presse et mandataire de la Société Organisatrice. (Ci-après le(s) "Participant(s)")

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de son ou de ses tuteurs légaux.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

### **Article 3 – Modalités de Jeu**

Pour participer à l'application « LE MOIS DE LA DOUCEUR 2013», il faut être inscrit sur Facebook (renseigner son adresse email et son mot de passe) et se connecter sur la **page <http://www.facebook.com/chavroux.fr>** entre le lundi 9 Décembre 11h et le lundi 23 décembre 2013 16h (heures françaises).

Les Participants doivent ensuite:

- a) Se rendre dans l'onglet «Jeu LE MOIS DE LA DOUCEUR» puis cliquer sur le bouton « j'aime » pour adhérer au Jeu.
- b) Accepter les demandes de permission.

Après avoir cliqué sur le bouton « Participer », une fenêtre intitulée « Demande de permission » apparaît. En cliquant sur le bouton « Autoriser », le joueur autorise la Société Organisatrice à :-

- Avoir accès aux informations de base du joueur : nom, photo de profil, sexe, identifiant d'utilisateur, liste d'amis et autres informations rendues publiques.
- Avoir accès à l'adresse électronique du joueur.

c) Remplir un formulaire pour s'inscrire en renseignant son nom, son prénom, son email, et cocher les cases « J'ai lu et j'accepte sans réserve le règlement du jeu »

L'accès au Jeu est interdit aux mineurs de moins de 13 ans. Les Participants doivent obligatoirement lire et accepter sans aucune réserve le présent règlement lors de leur inscription au Jeu, conserver une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Il est formellement interdit de s'inscrire avec plusieurs adresses électroniques. Une seule adresse électronique sera acceptée par Participant.

d) Répondre correctement aux 4 questions posées

1. Qui chante « une chanson douce que me chantait ma maman »?

- Larusso
- Mireille Mathieu
- Henri Salvador
- Cyril Hanouna

2. Un doudou est normalement:

- Une peluche
- Un manteau qui tient très très chaud
- Une pâtisserie roulée sous les aisselles
- Un bonbon roux

3. Qu'est-ce que le Doudouk ?

- "Dis donc" en Taboulistan
- Un instrument de Musique
- Nouvelle discipline Olympique au JO
- La Tourista au Népal

4. Qu'est ce qui peut être doux et fondant ?

- Un bon fromage de Chèvre
- Des mots d'amour
- Une Crème chantilly au piment rouge
- Serge le Lama

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires

concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

La Société Organisatrice informe expressément les Participants, et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les Participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre. La Société Organisatrice ne saurait être responsable du site Facebook et de leurs conditions générales d'utilisation.

Il ne saurait être accepté aucun autre type de participation au Jeu.

## **Article 4– Dotations**

### 4-1. Définition et valeur des dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 Week-end escapade zen pour 2 personnes à l'hôtel "le Biarritz" à Biarritz, d'une valeur commerciale estimative de 750 euros TTC comprenant
  - o L'hébergement durant 2 nuits à l'hôtel "le Biarritz"
  - o La restauration en demi-pension au restaurant "Le ponton" (hors boisson)
  - o Une escapade douceur composée de 6 soins thalasso et beauté répartis sur 2 demi-journées : Un bain fleur de coton, un gommage Descomask (30 mn), un hydromassage sensoriel, un modelage évason, un modelage sous affusion, un soin hydra ressourçant.
  - o Le transport aller/retour pour se rendre à Biarritz pour 2 personnes depuis la France Métropolitaine, sur la base de billets en avion ou train (à la discrétion de la Société Organisatrice) de 2<sup>nd</sup>e classe.

Informations sur le week-end : <http://www.biarritz-thalasso.com/thalasso/thalmar-biarritz/week-ends-et-courts-sejours/item/45-week-end-escapade-zen-hotel-le-biarritz>

- 20 soins dans un institut d'une valeur unitaire commerciale estimative de 50 euros TTC valables pour une durée de 6 mois.
- 10 peluches « chèvre assise » provenant du site <http://boutique.aunainbleu.com> d'une valeur commerciale estimative de 64 euros TTC chacune

Si la personne gagnante du week-end douceur ne peut pas, pour des raisons logistiques, se déplacer à Biarritz aux dates proposées, l'Agence LA VIE EN ROSE lui fera une deuxième proposition de week-end d'une valeur commerciale estimative équivalente à la dotation prévue.

### 4-2. Conditions d'attribution des dotations

Après clôture du Jeu, soit le lundi 23 décembre 2013 à 16h, un tirage au sort sera organisé parmi les Participants ayant respecté l'ensemble des dispositions du présent règlement et répondu correctement à l'ensemble des questions pour attribuer les dotations visées ci-dessus.

Le tirage au sort effectué déterminera 31 gagnants parmi les Participants.

Les gagnants seront contactés par l'Agence LA VIE EN ROSE dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur dans les sept jours de la notification, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 13 ans, de l'autorisation de leurs parents pour les mineurs, et indiquer leur nom et prénom.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, les Participants gagnants ne pourront plus réclamer leur gain qui ne sera pas réattribué.

### **Article 5 – Limitation de responsabilité – Force majeure**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu ou de reporter la date annoncée.

Les lots ne seront ni repris ni échangés contre un autre objet.

Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et plus particulièrement du site Facebook et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des

dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

### **Article 6 – Dépôt du présent règlement**

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de justice associés, 4 place Constantin Pecqueur à PARIS (75018).

Le règlement est disponible sur le site Internet de l'étude : <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « Jeu concours » puis « Consulter les règlements de jeu concours ».

### **Article 7 – Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être adressé avant le XXX et être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **ARTICLE 8 : Informatique et Libertés**

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant. Chaque

Participant pourra exercer ces droits, par simple courrier adressé à l'adresse de la Société Organisatrice.

La Participation au Jeu implique l'utilisation de Facebook et par conséquent l'application de la politique de confidentialité dudit site.

**ARTICLE 9: Litige**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.